

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR COURRIEL

Le 25 juillet 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'autorisation pour créer un compte de frais reportés
lié à une extension éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord
Notre dossier : 312-00529
Dossier Régie : R-3791-2012**

RÉPLIQUE AUX OBSERVATIONS

Chère consœur,

Suivant la réception des observations des intervenants dans le dossier mentionné en rubrique, nous formulons ci-après la réplique de Gaz Métro.

1. Objet de la demande

L'extension du réseau gazier vers la Côte-Nord est un projet d'envergure qui prend sa source dans l'intérêt manifesté à l'égard du gaz naturel en provenance de cette région et vise à répondre de manière concrète aux nombreuses demandes de desserte reçues par Gaz Métro depuis l'obtention de son droit exclusif sur cette région en 1999. Ce projet sera bénéfique non seulement pour le secteur industriel, mais également pour la clientèle institutionnelle, commerciale et résidentielle de la Côte-Nord, tout en permettant de réduire l'empreinte

environnementale liée à l'utilisation du mazout dans cette région.

Or, la mise en place d'un projet d'une telle ampleur requiert cependant la réalisation d'études et travaux préparatoires, et ce, avant que des sommes considérables ne soient engagées. Ce n'est qu'à la lumière des résultats de ces études et travaux préparatoires, dont le gouvernement du Québec s'est engagé à défrayer 75 % des coûts si le projet n'allait pas de l'avant, qu'il sera possible d'établir plusieurs des paramètres essentiels à l'élaboration d'une éventuelle demande d'autorisation formulée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi).

Par ailleurs, afin de parvenir à une mise en service à la fin 2015 ou 2016, ces études et travaux préparatoires doivent débiter le plus rapidement possible, et ce, avant que la Régie ne se prononce sur cette demande d'autorisation formulée en vertu de l'article 73. La réalisation de ce projet de desserte requiert donc la création d'un compte de frais reportés (CFR) dans lequel seront comptabilisés les coûts des études et travaux préparatoires.

Ainsi, la création du CFR permettra à Gaz Métro de pleinement jouer son rôle de distributeur gazier et de service public afin d'y comptabiliser les dépenses liées aux études et travaux préparatoires. Dans sa demande, Gaz Métro allègue précisément que ces dépenses sont nécessaires afin de mettre en place ce projet d'envergure. Nous reproduisons ci-après des extraits de la demande à cet égard :

- « 17. La première phase concerne uniquement la création d'un compte de frais reportés et est liée à la nécessité de procéder à des études et travaux préparatoires qui sont plus amplement décrits dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1;*
- 18. Ces études et travaux préparatoires sont nécessaires pour permettre à Gaz Métro de disposer de tous les renseignements requis pour permettre le dépôt auprès de la Régie d'une demande d'autorisation visant à construire des actifs destinés à la distribution du gaz naturel sur la Côte-Nord, tel que l'exige l'article 73 de la Loi, ainsi que pour permettre d'être en mesure d'y distribuer du gaz naturel d'ici la fin 2015 ou 2016;*
- 19. Sans ces études et travaux préparatoires, Gaz Métro serait dans l'impossibilité de déposer une telle demande d'autorisation, car elle ne disposerait pas des renseignements requis notamment par le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie ni ne serait-elle en mesure de distribuer du gaz naturel sur la Côte-Nord d'ici la fin 2015 ou 2016; » (nos soulignés et emphase)*

Gaz Métro considère que les études et travaux préparatoires, et, incidemment, la création du CFR sont utiles à la prestation de service. Sans pouvoir engager de telles dépenses, Gaz Métro ne peut valablement envisager présenter une demande d'autorisation d'un projet d'investissement au sens de l'article 73 de la Loi de manière à assumer pleinement l'obligation de desserte qui lui incombe en vertu de

la Loi. Gaz Métro a d'ailleurs toujours engagé de telles dépenses visant à évaluer les projets d'investissement, et ce, en amont du dépôt de ses demandes produites à la Régie sous l'article 73 de la Loi. L'utilité de ces dépenses n'a jamais été remise en question par la Régie. C'est dans cette perspective que Gaz Métro écrivait ce qui suit en réponse à la question 7.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie (extrait qui est repris en partie par la FCEI dans le cadre de ses observations) :

« Comme les montants auront été dépensés dans le cadre des activités réglementées courantes du service public de distribution de gaz naturel du Québec, et comme c'est le cas pour tout projet d'extension ou d'amélioration du réseau, aucun montant n'est prévu être compensé par son actionnaire. La compensation d'un montant par l'actionnaire équivaudrait essentiellement à « désallouer » des coûts pourtant utiles et encourus par Gaz Métro dans le cadre de sa prestation de service.

Gaz Métro ne voit pas d'asymétrie dans les risques et les bénéfices auxquels sont exposés la clientèle et les actionnaires de Gaz Métro qui soit liée à sa proposition. Le partage des risques et des bénéfices est le même que pour l'ensemble des activités de Gaz Métro puisque cette activité s'inscrit dans le même encadrement réglementaire et que ce sont des coûts liés au développement normal de son réseau (veuillez vous référer à la réponse à la question 7.3).

En termes de principes applicables, la situation qui prévaut dans le présent dossier n'est pas exceptionnelle. Chaque année, Gaz Métro doit envisager de desservir telle ou telle région ou tels ou tels clients, ou reçoit des demandes en ce sens. Après des études plus poussées, certains projets se concrétisent, d'autres pas. Ceux qui ne sont pas réalisés voient malgré tout leurs coûts récupérés dans le coût de service de Gaz Métro pour assurer une logique de traitement équitable du distributeur. »¹ (nos soulignés et emphase)

Gaz Métro croit donc que le CFR doit affecter son coût de service, et ce, même si la Régie ne se prononcera pas, à l'occasion du présent dossier, sur les modalités de disposition de ce CFR, ni sur le détail des dépenses qui y seront comptabilisées. D'ailleurs, dans un contexte analogue au présent dossier, la Régie a reconnu récemment l'affectation au coût de service de dépenses versées dans un CFR hors base, portant intérêts :

« [39] Pour la Régie, la sauvegarde des intérêts des consommateurs de gaz naturel requiert des interventions articulées, complètes, sur l'ensemble des sujets pertinents. Les frais encourus à cette fin sont des charges normales que la Régie a toujours reconnues à travers le coût de service du distributeur, puisque ce dernier agit dans l'intérêt de l'ensemble de sa clientèle

¹ Pièce B-0012, Gaz Métro-2, Document 1. p.21

[40] Ainsi, la Régie juge que, dans le présent cas, il y a lieu que toutes les sommes engagées dans le cadre de ce dossier de TCPL devant l'ONÉ soient considérées comme des frais pour optimiser les coûts du plan d'approvisionnement, qu'elles fassent partie du coût de service reconnu par la Régie et soient récupérées auprès de la clientèle de l'activité réglementée.

[...]

[44] De fait, la Régie est d'avis qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans la gestion et la conduite de ce dossier par Gaz Métro quant aux modalités de sa participation, ainsi qu'aux ressources requises, y compris leur indemnisation. Toute justification des coûts encourus pourra éventuellement être offerte ou recherchée à l'occasion de la disposition du compte de frais reportés en cause, jusqu'à concurrence du montant autorisé à y être imputé.

[...]

[46] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de Gaz Métro visant la création d'un compte de frais reportés hors base, portant intérêts et avec un plafond de 4 M\$ dans lequel elle comptabiliserait les dépenses liées au dossier RH-003-2011 devant l'Office national de l'énergie. »² (nos soulignés et emphase)

Gaz Métro croit que la demande en l'instance doit recevoir le même traitement par la Régie. En permettant la création d'un CFR hors base, portant intérêts, la Régie permet la comptabilisation, au coût de service, des dépenses qui y sont versées, tout en différant leur intégration au tarif, laquelle pourra se faire selon les modalités de disposition du CFR que fixera ultérieurement la Régie. D'ailleurs, dans sa requête ainsi que la preuve à son soutien, Gaz Métro a bien indiqué que les règles de disposition du CFR devront, éventuellement, être précisées par la Régie :

« Gaz Métro proposerait les règles de disposition du solde du compte de frais reportés dans le cadre de la demande d'investissement ou de la cause tarifaire suivant un abandon éventuel du projet; »³ (nous soulignons)

« Gaz Métro présentera des modalités de disposition du compte de frais reportés dans le cadre de sa demande d'investissement du Projet de desserte de la Côte-

² D-2012-088

³ B-0002, Demande, paragraphe 24

*Nord vers la fin de l'année 2012. Advenant que la faisabilité du Projet ne soit pas démontrée et qu'aucune demande d'investissement ne soit déposée, les modalités de disposition du compte de frais reportés feront alors l'objet d'une proposition dans le cadre d'une cause tarifaire subséquente.*⁴ (nous soulignons)

2. Risque relié aux coûts des études et travaux préparatoires

Par leurs observations, certains intervenants laissent entendre que le projet de desserte de la Côte-Nord ne profitera qu'aux actionnaires de Gaz Métro. Par voie de conséquence, seuls ces derniers devraient assumer les coûts reliés aux études et travaux préparatoires que Gaz Métro désire verser dans le CFR dont la création est requise en l'instance.⁵ Or, non seulement une telle prétention ne concerne pas la présente demande, qui ne traite pas de la disposition du CFR (tel que discuté précédemment), mais elle est au surplus non conforme à la réalité.

En effet, d'une part, la participation active du gouvernement du Québec dans le projet, par le biais du financement des études et travaux préparatoires, démontre d'emblée un intérêt qui se distingue de celui propre aux actionnaires de Gaz Métro. Par ailleurs, concernant cette participation du gouvernement dans le projet, Gaz Métro ne partage pas les inquiétudes d'UC et de la FCEI quant aux conséquences de la tenue d'éventuelles élections provinciales.⁶ En effet, il importe de noter, comme l'indique la preuve au dossier, qu'une entente est intervenue entre Gaz Métro et le gouvernement du Québec⁷. Ainsi, le gouvernement demeurera lié par cette entente même si un nouveau parti politique prend le pouvoir à Québec.

D'autre part, la desserte de la Côte-Nord en gaz naturel est souhaitée par plusieurs acteurs locaux, tel que le rapportent de nombreux articles de journaux et extraits d'entrevues radiophoniques soumis en annexe de la présente réplique.

À la lumière de ces appuis, la Régie pourra évaluer le projet d'investissement pour la desserte de la Côte-Nord que lui soumettra éventuellement Gaz Métro, lesquels appuis témoignent de la conformité du projet à l'intérêt public. Ces appuis permettent également d'affirmer que ce projet d'envergure donnera l'occasion à Gaz Métro de remplir pleinement son rôle de distributeur gazier et de service public.

3. Conclusions

Gaz Métro soumet que les enjeux soulevés par les intervenants sont invoqués prématurément puisqu'ils visent la disposition éventuelle du CFR et des dépenses

⁴ Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, p. 11

⁵ Voir les observations d'OC et UC, sous les cotes C-OC-0003 et C-UC-0003

⁶ Voir les observations d'UC et de la FCEI, sous les cotes C-UC-003, p. 3 et C-FCEI-0002, p.5

⁷ Voir la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, p. 6

qui y seront versées, sous réserve évidemment de la décision à intervenir en l'instance. En effet, les questions de la disposition de ce CFR et, par incidence, du risque que doivent supporter respectivement les actionnaires et la clientèle à l'égard de ces dépenses, ne sont pas soumises à la Régie dans le cadre du présent dossier. Par conséquent, Gaz Métro soumet que la Régie ne devrait pas tenir compte de telles observations en l'instance.

Gaz Métro demande donc à la Régie d'accueillir sa demande, selon ses conclusions, soit notamment :

AUTORISER Gaz Métro à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts et avec un plafond de 40 millions de dollars, dans lequel elle comptabiliserait les dépenses liées aux études et travaux préparatoires décrits dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Sigouin-Plasse', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hugo Sigouin-Plasse

p.j.

BONJOUR LA CÔTE

Station de radio: CBSI (SRC-R1), SEPT-ÎLES
Date: mardi, le 24 janvier, 2012
Heure: 7h43

Notes

BAIE-COMEAU - EST-CE QUE LA CÔTE-NORD PEUT ESPÉRER TIRER TOUS LES BÉNÉFICES DU "PLAN NORD" ET DE L'EFFERVESCENCE QUE CONNAÎT LE SECTEUR MINIER? ON APPRENAIT QUE LA COMPAGNIE ARGEX ENVISAGE D'ÉTABLIR À BÉCANCOUR L'USINE POUR TRAITER LE MINÉRAI QU'ELLE VA EXTRAIRE AU NORD DE BAIE-COMEAU. COMMENT EST-IL POSSIBLE DE PENSER EXTRAIRE ICI ET TRANSFORMER AILLEURS? MANQUE LE GAZ NATUREL POUR TRANSFORMER LE DIOXIDE DE TITANE PARCE QU'IL N'Y A PAS DE GAZODUC OU DE TERMINAL MÉTHANIER SUR LA CÔTE-NORD. LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANICOUAGAN S'EST PRONONCÉE EN FAVEUR DE LA VENUE DU GAZ NATUREL SUR LA CÔTE-NORD. GAZ MÉTRO A ÉTÉ APPROCHÉ. MAIS ELLE DOIT ÉVALUER LES BESOINS DES ENTREPRISES. GAZ MÉTRO ESTIME QU'AU SAGUENAY/LAC SAINTJEAN, LA PRÉSENCE DU GAZ NATUREL FAIT ÉCONOMISER ENVIRON 200 MILLIONS DE DOLLARS PAR ANNÉE AUX ENTREPRISES. LE GAZ NATUREL ÉMET 30 POUR CENT MOINS DE GAZ À EFFET DE SERRE QUE LE MAZOUT LOURD.

Intervenant(s): ROY BONNELL, PDG, ARGEX / MICHEL TRUCHON, PRÉSIDENT, CHAMBRE DE COMMERCE DE MANICOUAGAN / PIERRE-YVES BOIVIN, CONSEILLER SÉNIOR, PROJETS MAJEURS, GAZ MÉTRO

Animateur: SÉBASTIEN POULIN FORTIN Journaliste: CARL MARCHAND

Durée: 00:05:40

Code nouvelle: 10-CBSI2-6627

Pièces jointes

Pièces jointes

10-CBSI2-6627.mp3

Énergie - Côte-Nord : au tour de Baie-Comeau de frapper à la porte de Gaz Métro

Publication: Radio-Canada

Date: mardi, le 24 janvier, 2012

Auditoire: 1556000

Source: <http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2012/01/24/001-gaz-metro-pourrait-transporter-gaz-naturel-cotenord.shtml>

Sommaire

Après Sept-Îles, c'est au tour de la région de Baie-Comeau de réclamer un accès au gaz naturel pour favoriser l'implantation d'entreprises et la compétitivité de celles déjà établies. L'entreprise Gaz Métro a été approchée il y a quelques mois par des entreprises de la Côte-Nord. Gaz Métro décidera d'ici quelques mois si elle réalisera une étude de préfaisabilité pour desservir la région en gaz naturel. Si l'entreprise va de l'avant, elle étendra probablement son réseau à partir du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Notes

Après Sept-Îles, c'est au tour de la région de Baie-Comeau de réclamer un accès au gaz naturel pour favoriser l'implantation d'entreprises et la compétitivité de celles déjà établies.

Pressentie par des entreprises de la Côte-Nord, Gaz Métro décidera d'ici quelques mois si elle réalisera une étude de préfaisabilité pour desservir la région en gaz naturel.

Si l'entreprise va de l'avant, elle étendra probablement son réseau à partir du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La Côte-Nord est la dernière grande région industrielle du Québec à ne pas être reliée à son réseau de distribution.

Selon le conseiller en projets majeurs chez Gaz Métro, Pierre-Yves Boivin, outre les centaines de kilomètres à franchir pour rejoindre Sept-Îles ou Port-Cartier, le transport du gaz jusqu'à la Côte-Nord représente un défi de taille. « Il faut aussi, explique le porte-parole de Gaz Métro, que les coûts de construction qui entrent dans l'équation soient acceptables du point de vue des critères que l'on doit respecter avec la Régie de l'énergie. »

Contribution au développement Sur la Côte-Nord, la sortie de Baie-Comeau survient au moment où l'entreprise Argex, qui exploite une mine au nord de Baie-Comeau, annonce qu'elle construira son usine de transformation à Bécancour, faute d'approvisionnement en gaz naturel dans la région.

Pour le président de la chambre de commerce de Manicouagan, Michel Truchon, cette décision illustre bien que l'accès à cette source d'énergie devient indispensable au développement économique nord-côtier.

Sans un accès au gaz naturel, M. Truchon estime que de nombreuses retombées liées à la transformation des ressources naturelles échapperont à la région. « Le développement du Plan Nord est en partie lié à ça », fait-il valoir. Il ajoute qu'il serait possible de se doter des installations nécessaires avec une aide gouvernementale.

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, Gaz Métro estime que sa présence permet aux entreprises d'économiser 200 millions de dollars annuellement en dépenses énergétiques et d'éviter l'émission de 450 000 tonnes de gaz à effet de serre.

D'après un reportage de Carl Marcand

Port-Cartier veut amener le gaz naturel sur la Côte Le Nord-Côtier

Signature: Emy-Jane Déry
Publication: Le Nord-Côtier
Date: mardi, le 20 mars, 2012

Source: <http://lenord-cotier.com/index.php/2012/03/20/port-cartier-veut-amener-le-gaz-naturel-sur-la-cote/>

Sommaire

Le conseil municipal de Port-Cartier a adopté une résolution qui demande au gouvernement de faire en sorte qu'une desserte de gaz naturel soit implantée sur Côte-Nord. Les élus croient que le gaz naturel serait la meilleure option pour répondre aux besoins énergétiques croissants dans le cadre du Plan Nord.

Notes

Le conseil municipal de Port-Cartier a adopté une résolution qui demande au gouvernement de faire en sorte qu'une desserte de gaz naturel soit implantée sur Côte-Nord. Les élus croient que le gaz naturel serait la meilleure option pour répondre aux besoins énergétiques croissants dans le cadre du Plan Nord.

Port-Cartier demande au gouvernement du Québec de faire le nécessaire afin que la Côte-Nord soit desservie rapidement en gaz naturel. Selon la Ville, le Plan Nord laisse présager une demande accrue en besoins énergétiques dans la région et le gaz naturel serait plus avantageux tant du point de vue environnemental qu'économique.

«Lorsque le Plan Nord va commencer à se développer, si les industries qui vont venir emploient le gaz naturel, ça va permettre d'éviter l'émission de gaz à effets de serre», a mentionné un des conseillers municipaux instigateurs de la résolution, Roger Chenard.

C'est à la suite d'une rencontre avec l'entreprise de distribution de gaz naturel, Gaz Metro, que la Ville a choisi de demander au gouvernement d'agir. Gaz Metro souhaite étendre son réseau de distribution, un projet qui a emballé la municipalité de Port-Cartier qui est en plein développement en raison du Plan Nord.

La municipalité soutient également qu'une desserte en gaz naturel contribuerait à l'évolution du projet de quai multifonctionnel sur son territoire. «Si on nous livrait le gaz par voie maritime, ce serait un plus pour notre projet de quai multifonctionnel qui pourrait être utilisé pour ça», a affirmé la mairesse de Port-Cartier, Laurence Méthot.

La venue du gaz naturel sur la Côte-Nord serait aussi une porte ouverte pour l'implantation d'installations de deuxième et troisième transformation dans la région selon ce que soutient la Ville.

Port-Cartier demande aux autres municipalités de la Côte-Nord de faire front commun, afin que le gouvernement s'entende avec l'entreprise Gaz Métro pour la fourniture du gaz naturel dans la région. La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord entend appuyer Port-Cartier dans ses démarches.

Industriel ouvert à l'idée Chez ArcelorMittal Mines Canada, l'option d'utiliser le gaz naturel dans le cadre du projet d'expansion fait actuellement partie des scénarios étudiés. Il est clair que l'expansion de la minière entraînera une plus grande consommation d'énergie pour l'entreprise, ce qui la pousse à évaluer les options possibles afin de déterminer laquelle serait la plus avantageuse pour la compagnie.

Dans ce contexte, ArcelorMittal devra possiblement procéder à des investissements en matière d'énergie. «Ce sont des investissements initiaux dont il faut tenir compte, mais il faut aussi se préoccuper de notre intérêt à plus long terme. Parfois, ça vaut la peine d'investir afin de récupérer après plusieurs années», a expliqué le porte-parole d'ArcelorMittal Mines Canada, Éric Tétrault.

Pour ce qui est du gaz naturel, la minière prétend qu'elle pourrait ne pas être la seule cliente potentielle sur la Côte-Nord, ce qui pourrait avoir un impact positif sur l'échéancier quant à la fourniture du gaz dans la région. «Notre expansion, nous la vivons maintenant. Nous avons donc besoin des échéanciers les plus courts possible. C'est un facteur dont il faut tenir compte», a indiqué Éric Tétrault.

NOUVELLES

Station de radio: CBSI (SRC-R1), SEPT-ÎLES
Date: mardi, le 24 janvier, 2012
Heure: 7h30

Notes

BAIE-COMEAU - GAZ MÉTRO VA DÉCIDER D'ICI QUELQUES MOIS SI ELLE RÉALISE UNE ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT DE LA CÔTE-NORD EN GAZ NATUREL. APRÈS SEPT-ÎLES, C'EST AU TOUR DE BAIE-COMEAU DE RÉCLAMER UN ACCÈS AU GAZ NATUREL POUR FAVORISER L'IMPLANTATION ET LA COMPÉTITIVITÉ DES INDUSTRIES. GAZ MÉTRO ESTIME QU'AU SAGUENAY/LAC SAINT-JEAN, LA PRÉSENCE DU GAZ NATUREL FAIT ÉCONOMISER ENVIRON 200 MILLIONS DE DOLLARS PAR ANNÉE AUX ENTREPRISES ET D'ÉVITER L'ÉMISSION DE 450 MILLE TONNES DE GAZ À EFFET DE SERRE.

Intervenant(s): PIERRE-YVES BOIVIN, CONSEILLER SÉNIOR, PROJETS MAJEURS, GAZ MÉTRO / MICHEL TRUCHON, PRÉSIDENT, CHAMBRE DE COMMERCE DE MANICOUAGAN

Lecteur: CAROLINE CYR

Journaliste: CARL MARCHAND

Durée: 00:01:30

Code nouvelle: 10-CBSI1-30006

Pièces jointes

10-CBSI1-30006.mp3